

COMMUNE DE BEAUMONT



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2024-73**

OBJET : Avenant n°1 au marché 2022-01 relatif au plan de gestion de l'ENSIL La Chataigneraie à Beaumont

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ensemble les articles L. 2123-1, L 2113-10 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant la procédure adaptée,

Vu ensemble les articles L. 2194-1 et R. 2194-7 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu la décision municipale n°2022-40 portant autorisation de Monsieur le Maire de conclure le marché 2022-01 avec l'Office national des forêts (ONF) dont le siège social 2B, Avenue du général Leclerc, à MAISONS-ALFORT, pour un montant maximal de 30 000 € HT ;

Vu les procès-verbaux des décisions de l'actionnaire unique et du Président de la société ONF Participations relatifs à la filialisation, la création d'ONF Végétis et le transfert des activités Maitrise de la végétation, Arbre Conseil et Mobilier bois de l'ONF à ONF Végétis ;

Vu le nouvel extrait Kbis fournis par la société ONF Végétis attestant de la nouvelle situation juridique des deux entités ;

Considérant que l'avenant susmentionné a pour objet la modification du titulaire du contrat visé s'agissant des seules prestations de diagnostics d'arbres prévues au marché ;

Considérant que le montant initial attribué au contrat n'est pas modifié par l'avenant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de transfert partiel au marché 2022-01 relatif au plan de gestion de l'ENSIL La Chataigneraie à Beaumont à la société ONF Végétis dont le siège social est 27, Chemin des mazes à NEMOURS (77140).

ARTICLE 2 : L'exécution de cette modification s'effectuera dans les conditions contractuelles du marché, qui demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 09/08/2024
Reçu en préfecture le 09/08/2024
Publié le
ID : 063-216300327-20240806-MPMD20240806_03-CC

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'un affichage à la porte de la Mairie et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 07 aout 2024

Le Maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint en charge du Fonctionnement général des
services, des Finances et des Ressources



Patrick NEHEMIE

PUBLIEE OU NOTIFIEE LE :